

Avis du Conseil scientifique du Comité de bassin

sur la restauration de la continuité écologique sur la Sélune

Présenté au Comité de bassin Seine-Normandie lors de sa séance du 8 décembre 2016

Eléments de contexte

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un des facteurs clefs de la reconquête de la biodiversité aquatique. De nombreux exemples existent aujourd'hui de par le monde, qui montrent que l'arasement de barrages devenus inutiles avec le temps s'est accompagné d'une restauration de la biodiversité sur les cours d'eau sur lesquels ils étaient situés.

En France, plusieurs barrages ont déjà été arasés (voir doc ONEMA : Pourquoi rétablir la continuité écologique des cours d'eau ?), mais la plupart étaient d'une hauteur très réduite à l'exception du barrage de Kernansquillec sur le Leguer, en Bretagne, et des résultats positifs ont été constatés tant du point de vue de la biodiversité, de l'hydromorphologie que de l'économie.

En novembre 2009, la secrétaire d'Etat à l'écologie a lancé le plan national de restauration de la continuité écologique (PARCE), qui prévoyait l'arasement des barrages de la Roche qui Boit et de Vezins sur la Sélune, fleuve côtier se jetant dans la Manche au niveau de la baie du Mont Saint-Michel, et situés sur le bassin Seine-Normandie.

Cette décision était basée sur plusieurs éléments parmi lesquels :

- la nécessité d'améliorer la qualité des eaux de la Sélune, dont les plans d'eau sont colonisés par des cyanobactéries ;
- le SDAGE Seine-Normandie de 2009, qui stipulait que : « sur les axes migrateurs d'intérêt majeur il y a lieu de s'orienter vers le non renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions ne sont pas satisfaisantes ». C'est le cas sur la Sélune, puisque les deux barrages : d'une part empêchent la montée et la dévalaison ce qui entrave l'accès de plus des 2/3 du cours d'eau à l'ensemble des poissons migrateurs pour lesquels la rivière a été classée¹ ; d'autre part ennoient les trois quarts des habitats de ce fleuve très favorables aux poissons d'eau vive. Une étude de l'Inra pour l'Onema montre que la renaturation de ces habitats et de la continuité écologique augmenterait le stock de saumon du bassin versant de la baie du Mont-Saint-Michel de 1850 à 3000 individus ;
- les conséquences des vidanges périodiques sur les zones littorales situées à l'aval et en particulier la baie du Mont-Saint-Michel et la non-conformité des ouvrages vis-à-vis de la circulation des espèces migratrices ;
- la faible production électrique des ouvrages de la Sélune (18 GW.h par an) à un prix de revient de l'électricité largement supérieur à celui du marché ;
- l'âge des ouvrages qui implique un contrôle approfondi et très probablement des réparations lourdes ;
- l'intérêt récréatif des retenues très limité :

¹ Cf avis du CSPNB de décembre 2014 sur la Sélune

- les accès sont quasi absents, sauf pour quelques riverains qui ont construit des embarcadères au droit de leur propriété et pour la base de loisirs de La Mazure,
- la baignade est interdite et parfois la fréquentation est également interdite en été du fait des proliférations de cyanobactéries toxiques.

La décision d'arasement a été confortée par Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, en précisant qu'elle était irrévocable et le 3 juillet 2012, le préfet de la Manche a signé l'arrêté « portant décision d'arrêt de l'exploitation des ouvrages concédés et autorisés de Vezins et de la Roche qui Boit ».

Un projet de démantèlement a été élaboré qui comporte une part importante, subventionnée par l'Agence de l'eau, de restauration des habitats et des éléments de prévention de l'entraînement des sédiments vers l'aval, ces sédiments retenus par des merlons devenant les berges du nouveau cours d'eau. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, d'un avis de l'autorité environnementale et d'une enquête publique aux conclusions favorables.

Un projet scientifique ambitieux et complet de suivi, de longue durée : 16 ans depuis un état 0 sur les trois années précédant les premières opérations de vidange et d'arasement jusqu'à 10 ans après la fin des travaux, sous la coordination de l'Inra, a été élaboré, financé en partie par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce programme a été conçu afin de bénéficier d'un retour d'expérience important de cette opération exemplaire, notamment en matière de restauration de la biodiversité.

Le conseil scientifique a pris connaissance de l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 3 mars 2016 qui porte exclusivement sur l'autorisation de vidange du barrage de Vezins.

Le conseil scientifique considère que le report *sine die* de la décision d'arasement comporte un certain nombre de conséquences sur lesquelles il lui paraît important d'attirer l'attention du comité de bassin.

- Avec le réchauffement climatique, les cours d'eau situés plus au sud et servant de lieu de reproduction pour les saumons risquent de poser problèmes. La côte de la Manche est perçue comme la région la moins touchée par le réchauffement. Dans ce contexte la Sélune est un cas typique où le rétablissement de la continuité constitue une adaptation au changement climatique. Les populations de poissons migrateurs, notamment de saumon, sont actuellement menacées, tout retard dans la mise en œuvre de solutions de restauration accroît le risque sur ces populations. Le site de la Sélune est un site internationalement important dans le cadre des opérations de restauration des populations de saumons. Toutes les alternatives à l'arasement pour rétablir la continuité écologique sont considérées comme non sérieuses par la communauté scientifique.
- Le programme de recherches initialement prévu ne pourra *de facto* être réalisé dans sa totalité. L'amélioration des connaissances sur les conséquences de la restauration de la continuité écologique sur des sites d'importance et pertinents scientifiquement est nécessaire aujourd'hui en France. L'expertise nationale aujourd'hui est faible et sans expérimentation de taille significative, sur des durées adaptées, comme cela a pu être mis en œuvre à l'étranger elle ne pourra pas s'améliorer significativement.
- La vidange des barrages non suivie de leur arasement tel qu'initialement prévu ouvre la perspective d'une période plus ou moins longue pendant laquelle le barrage ne sera ni remis en eau, ni démantelé. Il s'en suit un ralentissement des activités liées aux

retenues, des incertitudes sur le devenir du cours d'eau dans ce contexte et l'image d'une vallée à l'abandon, non restaurée, à l'arrêt. Il est nécessaire que soit construit autour de l'arasement des barrages un véritable projet de territoire en concertation avec les populations ;

- La remise en eau après l'opération de vidange, pose la question du devenir des sédiments dans la masse d'eau, qui n'a pas été étudiée
- Le risque de contentieux au niveau européen est important, d'autant plus que les règlements et engagements internationaux à l'origine de la justification de l'effacement de ces barrages sont absolument incontournables.

Sur la base de ces éléments le Conseil scientifique du Comité de bassin considère qu'il est important que la démarche d'arasement et le programme scientifique initialement prévus soient poursuivis et recommande qu'une décision dans ce sens soit prise le plus rapidement possible.